PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

013695000006010

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 26 octobre 2026

PRESENTS :
M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;
M. Vincent PEREMANS, M. José DOCK, M. Quentin BLAISE, Mme Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Échevins;
~~Mme Florence ARRESTIER~~, Présidente du CPAS;
M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BREDA, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Maxence LENOIR, M. Kévin JEANJOT, Mme Stéphanie NICOLAY, ~~Mme Isabelle DUPONT~~, ~~M. Benjamin DEFECHE~~, Mme Sabrina HENET, M. Serge DEMORTIER, Conseillers;
M. Quentin PAQUET, Directeur général;

Recrutement d'un ouvrier polyvalent orientation voirie et pavage (H/F/X) à temps plein et constitution d'une réserve de recrutement : décision et fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2024 fixant le cadre du personnel communal ;
Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service des travaux, notamment par l'engagement de nouveaux ouvriers communaux ;
Considérant l'avis demandé en date du 22 octobre 2026 aux organisations syndicales ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/10/2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/10/2026 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE,

Article unique. L'engagement d'un ouvrier polyvalent orientation voirie et pavage à temps plein pour le service des travaux est accepté.

FIXE,

Les conditions de recrutement :

1. Être citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail) ;
2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. Jouir des droits civils et politiques ;

4. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
6. Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel ;
7. Être en possession du permis B ;
8. Réussir un examen de recrutement :
 - Une épreuve théorique portant sur les connaissances professionnelles générales nécessaires à l'exercice de la fonction, notamment en matière de voirie, pavage, petite maçonnerie, terrassement, utilisation du matériel et règles de sécurité ;
 - Une épreuve pratique avec évaluation orale destinée à évaluer les aptitudes techniques du candidat au travers de la réalisation d'une ou plusieurs tâches en lien avec la fonction. Cette épreuve permettra notamment d'apprécier la maîtrise des techniques de travail, l'utilisation des outils et du matériel, l'organisation du travail, la précision, l'autonomie ainsi que le respect des règles de sécurité. L'évaluation orale réalisée dans le cadre de cette épreuve pratique permettra également d'apprécier la capacité du candidat à expliquer son intervention, à justifier ses choix techniques, à identifier les éventuels problèmes rencontrés et à proposer les solutions appropriées.

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve théorique participeront à l'épreuve pratique avec évaluation orale. Minimum requis : 60 % dans chaque épreuve et 60% au global.

La commission de recrutement, telle que prévue aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.
Une réserve de recrutement d'ouvriers polyvalents orientation voirie et pavage sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un chef de service des travaux d'une autre commune ;
- Un membre du Collège ;
- L'agent technique en chef de la commune ou son délégué ;
- Le Directeur Général ou son délégué, qui en assure en outre le secrétariat.

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs lors de l'engagement.

Le contrat de travail :

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts ;
- Régime de travail : temps plein ;
- Traitement : échelle de traitement D1.

La description générale de la fonction :
L'ouvrier communal est chargé d'effectuer divers travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des espaces publics et des infrastructures communales, avec une orientation particulière vers les travaux de voirie, de pavage et d'entretien extérieur.
Il intervient notamment sur les voiries, trottoirs, places, chemins, sentiers, accotements et autres espaces publics communaux.
Dans le cadre de ses missions, il peut être amené à :

- Réaliser des travaux de pavage et de dallage ;
- Poser, remplacer et réparer des pavés, dalles et bordures ;
- Réaliser des travaux de préparation, terrassement et nivellement ;
- Effectuer des travaux de petite maçonnerie liés à la voirie ;
- Réparer et entretenir les trottoirs et les voiries communales ;

- Intervenir sur les accotements, filets d'eau, avaloirs et autres éléments de voirie ;
- Effectuer des travaux de remise en état des chemins et sentiers ;
- Participer à la pose et à l'entretien de la signalisation routière ;
- Utiliser des outils manuels, électroportatifs et mécaniques ;
- Utiliser, selon ses compétences et les besoins du service, différents engins et machines de chantier ;
- Participer aux travaux d'entretien hivernal des voiries, notamment au déneigement et au salage ;
- Assurer le nettoyage et la remise en ordre des chantiers après intervention.

L'ouvrier peut également être amené à effectuer divers travaux d'entretien des bâtiments et infrastructures communales ainsi que des espaces publics.
La polyvalence constitue une caractéristique essentielle de la fonction. En fonction des besoins du service, l'ouvrier est amené à participer à différents types de travaux relevant des missions du service technique communal.
Il veille à détecter tout problème ou toute anomalie et à en informer son responsable afin de garantir la sécurité, la salubrité et le bon état des infrastructures et espaces publics.
Il s'assure également de l'utilisation correcte du matériel mis à sa disposition, de son rangement et de son entretien courant, ainsi que du respect des consignes de sécurité.

Aptitudes liées à la fonction :

Profil requis
Le candidat doit :

- Avoir une connaissance de la commune et de ses différentes entités constitue un atout ;
- Avoir le sens de l'organisation, de l'ordre et de la méthode ;
- Avoir le sens du service au citoyen ;
- Avoir le contact facile et une personnalité ouverte ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe et de polyvalence ;
- Être capable de travailler de manière autonome ;
- Être flexible au niveau des horaires, certaines prestations pouvant avoir lieu le week-end ou en dehors des horaires habituels ;
- Respecter les horaires convenus et les consignes de travail ;
- Présenter une image positive de la commune ;
- Faire preuve d'ouverture d'esprit et d'adaptabilité ;
- Être capable de travailler dans des conditions météorologiques variées et en extérieur ;
- Être capable de résister au stress et de faire face aux situations imprévues ;
- Respecter la confidentialité dans le cadre de ses fonctions ;
- Respecter les normes de sécurité, d'hygiène et de prévention ;
- Faire preuve de courtoisie et de diplomatie dans ses contacts avec les citoyens et les collègues ;
- Faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction ;
- Appliquer les réglementations, procédures et instructions en vigueur au sein de la commune.

Compétences techniques souhaitées
Une attention particulière sera portée aux candidats disposant de compétences ou d'une expérience dans les domaines suivants :

- Pavage et dallage ;
- Pose de bordures et caniveaux ;
- Travaux de voirie ;
- Terrassement et nivellement ;
- Petite maçonnerie ;
- Entretien des trottoirs et espaces publics ;
- Utilisation d'outils et de machines de chantier ;
- Utilisation de petits engins de chantier.

La capacité à réaliser un travail propre, précis et durable constitue un élément important dans l'appréciation du candidat.

Atouts

- Être titulaire du permis de conduire poids lourd (C) ;
- Disposer d'une expérience dans le domaine de la voirie, du pavage, de la construction ou des travaux publics ;
- Disposer d'une expérience dans l'utilisation d'engins de chantier ;
- Disposer de formations ou attestations liées à l'utilisation de machines ou engins ;
- Bénéficier d'une aide à l'emploi au moment de l'engagement ;
- Connaître les techniques de pavage, de pose de bordures et de préparation des supports.

L'appel à candidatures :
L'appel à candidatures sera publié sur le site internet communal ainsi que sur les sites de l'UVCW et du FOREM. Une publication dans le Flash Info communal pourra également être envisagée, si les délais le permettent.

Les candidatures seront adressées, à Monsieur Quentin Paquet, Directeur Général, Place communale à 6950 Nassogne soit par courrier, soit par dépôt contre-accusé de réception.
La date limite de réception des candidatures sera déterminée ultérieurement par le Collège communal.

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Un extrait du casier judiciaire (art 595) daté de moins de 3 mois ;
- Une copie des diplômes.

Toute candidature reçue tardivement, qui ne serait pas accompagnée des documents requis ou qui parviendrait d'une autre manière que celle prévue ne sera pas prise en considération.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Q. PAQUET.

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN.

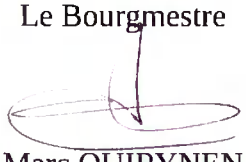
Pour expédition conforme,

Le Directeur général



Quentin PAQUET

Le Bourgmestre



Marc QUIRYNEN